

Rapport de présentation à la consultation du public

Objet : Dossier de demande de modification de l'installation de prélèvement d'eau sur l'Othain pour assurer la continuité de service de production d'eau et sa mise en sécurité, incluant la remise en état partiel d'un ouvrage du site.

1- Présentation du projet :

Par arrêté préfectoral du 12 novembre 1964, la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL) est autorisée à exploiter une installation de prélèvement d'eau sur la commune de Montmédy (55), composée d'un canal de prélèvement dans l'Othain et d'un seuil en béton armé sur la Chiers, qui lui permet d'assurer une production d'eau potable pour cinq communes au sein de son territoire.

Le site se trouve actuellement dans un état dégradé, comme l'indique l'étude de GEOTEC. Ce qui pourrait entraîner une rupture de l'alimentation en eau potable pour les cinq communes. Il est par conséquent nécessaire de réaliser des travaux de mise en sécurité du site, au droit du seuil de la prise d'eau.

Le présent document porte à connaissance les modifications réalisées sur les ouvrages de prélèvements (seuil de prise d'eau, conduite à l'intérieur du seuil servant de canalisation pour le transport de l'eau vers la station de prélèvement d'eau potable, le canal d'amenée de l'eau depuis l'Othain), afin de sécuriser le site.

2- Localisation du projet :

Le projet est situé à l'Est de la commune de Montmédy, au droit de la station de pompage du Grand Longwy. L'aire d'étude du projet comprend la station de pompage des eaux superficielles et les berges de la Chiers. Le site se caractérise notamment par la confluence entre la Chiers et l'Othain.



photo du seuil dégradé :



3-Description des travaux :

Au vu des éléments présentés dans le dossier, la CAL a fait le choix de supprimer le seuil de retenue de 20 m de large, sur la rivière la Chiers et de le remplacer par un système de prise d'eau, via une canalisation souterraine passant sous le lit de la rivière la Chiers, plus fiable et permettant d'éviter les impacts potentiels liés à la hauteur d'eau (rupture de barrage) sur la continuité de service de production d'eau potable pour les 5 communes concernées.

Les trois typologies de travaux prévus sont :

- raser totalement le seuil béton existant dans le lit de la Chiers et création d'une dalle en béton armé sous le lit de la Chiers,

- réaliser un nouveau canal d'amenée pour conserver le fonctionnement de la station de pompage (qui fonctionne avec une valeur de débit minimum), qui consiste à prélever l'eau dans l'Othain destinée à l'alimentation en eau du territoire du Grand Longwy. Il s'agira de créer un puits d'attaque, côté Est de la station, avec deux nouvelles pompes raccordées sur le circuit existant et une pompe de secours.

- supprimer une partie des palplanches, car les soutènements de ces dernières situés en aval présentent actuellement des dysfonctionnements importants (problèmes d'affouillements). Les palplanches seront donc recépées et les berges seront talutées pour proposer un aménagement plus naturel que l'existant.

Les délais de réalisation des travaux sont les suivants:

La réalisation de l'ensemble des travaux s'effectuera sur une durée de 7 mois, pour une date prévisionnelle de démarrage des travaux au 15 juillet 2024, dès l'arrêté d'autorisation accordé. La fin des travaux serait alors prévu pour le 1^{er} décembre 2024, soit dans la période d'interdiction de travaux en cours d'eau (à partir du 1^{er} novembre). C'est pourquoi, les travaux seront réalisés sur deux années consécutives : 2024 et 2025 ou 2025 et 2026.

La première année, la CAL réalisera les travaux concernant le fonctionnement de la station de pompage (réalisation d'un nouveau canal d'amenée, création d'un puits d'attaque côté Est de la station avec de nouvelles pompes raccordées sur le circuit existant) et à l'été 2025 l'arasement du seuil en cours d'eau. Une année supplémentaire est demandée en cas de décalage des travaux dans le temps.

4- Contexte réglementaire :

Modification de l'autorisation initiale et remise en état partielle du site :

Actuellement, l'ouvrage hydraulique (seuil de prise d'eau) et la station de pompage de l'eau dans l'Othain sont réglementés par l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 novembre 1964, relative au règlement d'eau. Celui-ci, étant antérieur à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les ouvrages sont réputés autorisés au titre de la loi sur l'Eau.

Cette modification de la prise d'eau ne constitue pas une modification substantielle au titre de l'article R-181-46 du code de l'environnement, mais implique la suppression du seuil de retenue, ce qui correspond à la remise en état partiel du site de prélèvement d'eau potable au titre de l'article L.181-23 du CE.

Aucune nouvelle rubrique IOTA n'est activée, la modification reste dans le périmètre initial de l'autorisation existante et vise à l'amélioration de l'impact de l'ouvrage sur le milieu aquatique. S'agissant d'un projet soumis au régime de l'autorisation, la dérogation espèces protégées est intégrée à la demande de modification de l'autorisation initiale de la prise d'eau. Cette modification, qui consiste à la suppression du seuil en rivière, impacte plusieurs espèces en amont et aval (castor, reptiles et mulette épaisse).

Réglementation espèces protégées :

Une demande de dérogation « Espèces protégées » accompagne par conséquent le projet d'arasement du seuil.

Les espèces concernées par cette dérogation sont trois espèces de reptiles : la Couleuvre helvétique, l'Orvet fragile, le Lézard des murailles, ainsi qu'un mammifère, le Castor d'Eurasie, et un mollusque, la Mulette épaisse.

La demande de dérogation porte sur les interdictions :

- de capture ou enlèvement, destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens (individus) ;
- de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos (habitats).

La phase de consultation du public est réalisée pour répondre à la réglementation liée à la dérogation « espèces protégées », en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement

5- Impact sur l'environnement et mesures mises en place

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la CAL s'est encadrée du bureau d'études INGEROP, pour l'assister sur la prise en compte de la réglementation applicable et sur la gestion des impacts potentiels des travaux sur l'environnement. Le bureau d'étude Ecolor, spécialisé dans le domaine de la biodiversité a été mandaté pour évaluer les impacts du projet sur les espèces protégées et mettre en place les mesures ERC (éviter-compenser-réduire) nécessaires.

L'objectif de ces travaux vise à :

- permettre le transport suffisant des sédiments et la circulation des espèces piscicoles (montaison/dévalaison),

-maintenir dans le lit de la Chiers un débit minimal pour la vie, développer des berges végétales et créer un environnement plus propice à la reproduction des espèces ainsi que développer et renforcer la continuité écologique,

-maintenir un débit minimal pour le fonctionnement de la station de pompage, ressource stratégique pour le territoire du Grand Longwy.

L'analyse de l'état initial a mis en évidence la présence d'espèces protégées :

- 41 espèces d'oiseaux dont 36 nicheuses ou potentiellement nicheuses, parmi lesquels des oiseaux des milieux arborescents et buissonnants ainsi qu'une colonie d'Hirondelles de rivage et un secteur de nidification de Martin-pêcheur ;
- 3 espèces de reptiles, avec un habitat très favorable au Lézard des murailles au niveau des zones anthropisées de la station de pompage qui fera l'objet de travaux ;
- 4 espèces de poissons, pour lesquels aucune frayère n'a été identifiée dans la zone d'incidence des travaux ;
- plusieurs stations de Mulette épaisse, en très faible nombre et uniquement des individus de grande taille. Leur population est évaluée comme non fonctionnelle, en effet, le cours d'eau profond et envasé (notamment sur l'Othain), la pollution de l'eau (sur la Chiers) limitant leur développement ;
- plusieurs traces de présence du Castor dont au moins un terrier-hutte fonctionnel à proximité des travaux ;
- 7 espèces de chiroptères, les arbres favorables ont été répertoriés et marqués.

Après la réalisation des travaux, l'impact sur le milieu aquatique sera positif, cependant le dossier étudie et évalue l'impact du projet en phase travaux sur l'environnement et propose la mise en place de mesures ERC pour que l'impact résiduel en phase travaux soit acceptable. L'impact principal du projet en phase travaux vise les habitats et individus d'espèces protégées, aussi le dossier contient une dérogation espèces protégées.

Impacts sur les espèces protégées

Les principaux impacts sur les espèces protégées sont cités ci-dessous avec les mesures mises en place.

Pour chaque groupe d'espèces protégées, le dossier décrit les impacts bruts potentiels sur les individus et les habitats, en phase travaux et en phase d'exploitation. Les impacts nécessitant la mise en œuvre de mesures ERC concernent l'ensemble des espèces identifiées et sont synthétisés page 172.

Les principales mesures d'évitement et de réduction sont :

→ *pour les espèces du milieu terrestre (oiseaux, reptiles, chiroptères, Castor) :*

- la modification des zones d'emprises des travaux afin d'exclure la colonie d'hirondelles de rivage, les berges favorables au Martin-pêcheur, le terrier-hutte de Castor ;
- La limitation des emprises de travaux, de circulation des engins et des zones de stockage ;
- l'adaptation des périodes de travaux ;
- La limitation des interventions sur la végétation ;

- l'adaptation des périodes de travaux en dehors des périodes de reproduction, ainsi qu'un découpage des travaux en plusieurs phases successives de façon à ce que les travaux les plus proches des hirondelles de rivage soit réalisés en dehors de la période de reproduction afin de limiter le dérangement ;
- Pour les chiroptères, les arbres-gîtes favorables à la reproduction ou à l'hibernation ont été recherchés, aucun n'est concerné par un impact direct en phase travaux. Des plantations visant à maintenir la ripisylve sont prévues, ainsi que des mesures d'accompagnement (pose de nichoirs Schwegler) ;
- des opérations de capture pour les reptiles qui seraient encore présents dans l'emprise du chantier. Les modalités de ces opérations sont décrites précisément (cf page 183) ;
- Pour le Castor, aucune destruction de gîte n'est identifiée, toutefois, le dossier identifie un risque d'altération possible, lié à une exondation du terrier suite à l'arasement du seuil. Une mesure de réduction est donc proposée, elle consiste en la création d'amorces de barrage.

→ pour les espèces du lit mineur (poissons et mollusques aquatiques) :

Les inventaires réalisés le 10/06/2021 par Dubost Environnement ont conduit à l'observation de 6 individus de moule épaisse (*Unio crassus*) vivants dans l'Othain sur une distance d'environ 200 mètres à l'aval du pont de Villecloye.

La présence de zones d'abreuvement sauvage le long du cours d'eau participe de façon forte au colmatage du fond du lit. Une mesure de compensation permettra la reconquête du cours d'eau par la moule épaisse (aménagement des abreuvoirs et mis en défens).

Les inventaires à destination de la faune piscicole ont permis de mettre en évidence la présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales, nécessitant la mise en place de bonnes pratiques pendant la phase chantier.

Les inventaires ont permis de mettre en évidence en amont et en aval du seuil la présence de 7 espèces de poissons protégées et/ou patrimoniales dont 4 disposent d'une protection à destination des œufs (zone de frayère) : le Brochet, la Truite, la Vandoise et la Bouvière. Toutefois, aucune zone de frayère n'a été identifiée pour ces espèces.

Le projet ne présente donc pas d'impact significatif sur les habitats de ces poissons protégés.

Impact sur les habitats patrimoniaux ou réglementés

Quatre habitats biologiques patrimoniaux et trois habitats protégés au titre de la réglementation des zones humides (en gras) ont été identifiés : Aulnaie saulaie alluviale, Saulaie marécageuse à saule cendré et Prairie pâturée humide.

Aucune coupe massive d'arbres n'est prévue pouvant avoir un impact significatif sur ces habitats.

Conclusion

Au droit du projet et sur ses environs directs, les enjeux réglementaires principaux concernent les espèces protégées, ainsi que les habitats « zones humides ».

Pour les espèces protégées, Le dossier identifie un impact résiduel nécessitant une dérogation pour les trois espèces de reptiles objet de la demande, la Mulette épaisse (individus) et le Castor (perturbation d'individus et altération potentielle d'habitat). Pour les autres espèces, le dossier considère qu'au vu des mesures prises et des caractéristiques des habitats impactés, l'impact résiduel est non significatif. Il en est de même pour les habitats de reptiles et de Mulette épaisse.

Les mesures compensatoires proposées concernent la recréation de gîtes terrestres pour les reptiles (cf pages 195 à 197).

Pour le Castor et la Mulette épaisse, aucune mesure compensatoire n'est proposée, les travaux prévus ayant pour objectif d'améliorer la continuité écologique et les habitats pour ces espèces.

Des mesures d'accompagnement sont prévues :

- la suppression de zones d'abreuvement sauvages afin de limiter le piétinement par le bétail (mise en place de clôtures et de systèmes d'abreuvement pour le bétail) et améliorer ainsi la qualité du milieu aquatique
- la pose de nichoirs artificiels pour les chiroptères.

Les impacts et mesures associées sont synthétisés en pages 209 et suivantes de l'annexe 5 du dossier.

6- Analyse et avis des services

L'objet du présent rapport est de synthétiser l'ensemble des éléments du dossier, afin de le présenter à la consultation du public pour les aspects de dérogations espèces protégées.

Cette dérogation concerne :

- la destruction involontaire d'individus de reptiles ;
- la capture de sauvegarde des individus de reptiles et de mulette épaisse
- l'altération partielle ou totale du terrier-hutte de Castor suite à l'exondation de l'entrée

Les services consultés (OFB, SEBP) ont globalement émis les observations suivantes :

Le projet d'arasement de seuil consiste majoritairement à améliorer l'existant et à valoriser le cours d'eau. Le projet améliorera la continuité écologique au droit du seuil, il aura notamment un impact positif pour la faune piscicole. Le pétitionnaire a mis en place l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin de ne pas porter atteintes aux autres espèces présentes autour du seuil de la prise d'eau, malgré ces mesures une dérogation « espèces protégées » est nécessaire. Pour les autres espèces l'impact est considéré comme non significatif après mise en place de mesures ERC.

Le dossier a été soumis pour avis au conseil national de la protection de la nature (CNP), qui a émis un avis favorable sur cette dérogation, sous condition d'améliorer et de renforcer certaines mesures ERC à mettre en place. Le dossier a été complété, afin de répondre aux observations du CNPN.

La demande de dérogation, pour chaque catégorie d'espèces, est ainsi associée à un suivi pendant la période de travaux et à des suivis post aménagement sur la mise en œuvre des mesures compensatoires et la recolonisation par les espèces protégées.

L'objectif de ce suivi écologique est de constater le bon maintien de l'ensemble des espèces et des habitats identifiés lors de l'état initial, suite à la mise en place de mesures environnementales (évitement/réduction/compensation) et de s'assurer de la pérennité et de l'efficacité des mesures.

Ce suivi se poursuivra sur une durée de 10 ans.

Le comptage des espèces se fera annuellement durant les 5 premières années, puis tous les 5 ans à n+10. Un rapport sera réalisé pour chacune des étapes de ce suivi.

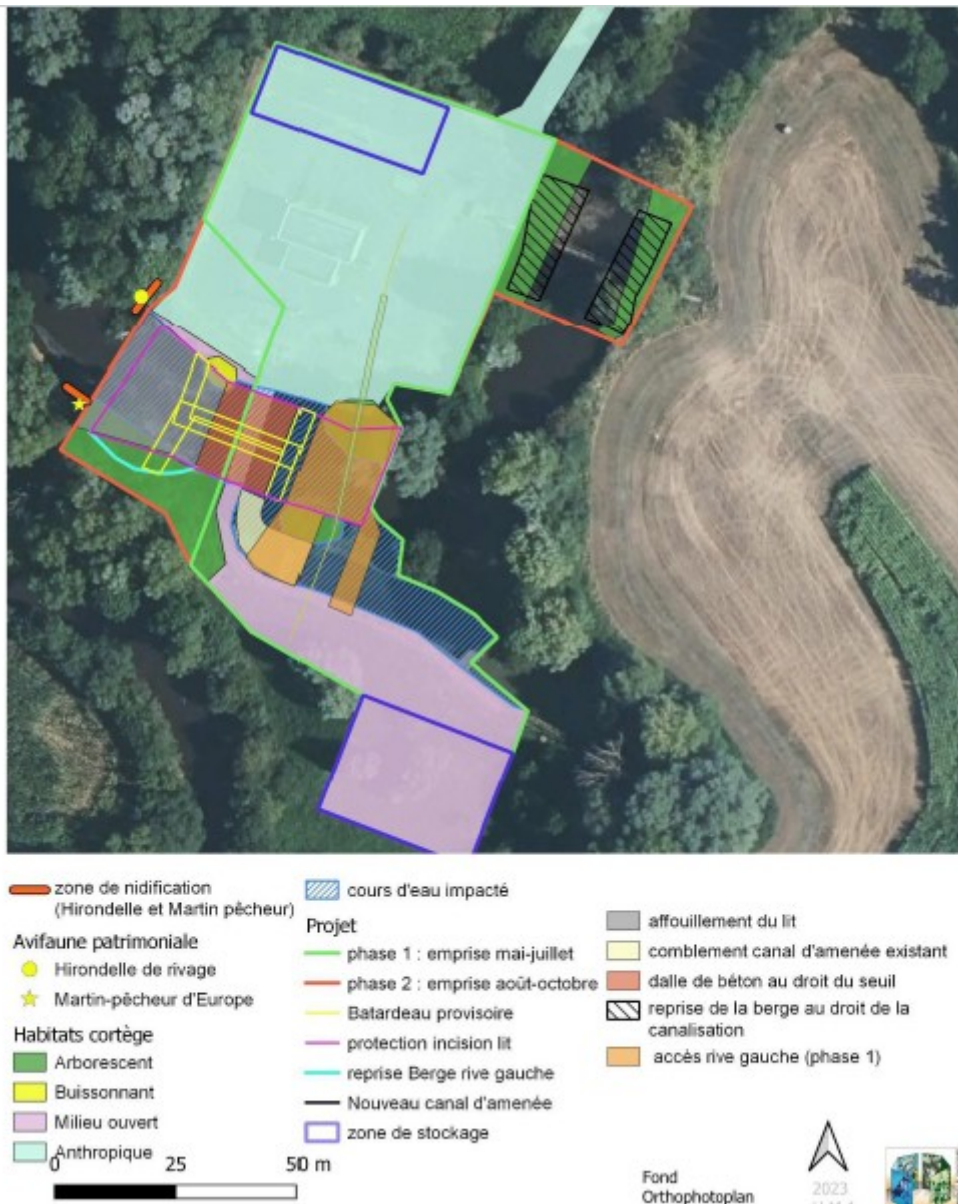
7- Conclusion

Le service de la police de l'eau de la DDT 55 propose la mise à la consultation du public du dossier précité, relatif à une dérogation espèces protégées.

A la fin de cette consultation, un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales sera pris pour autoriser les travaux d'arasement du seuil de la prise d'eau de l'Othain et les encadrer, afin de gérer leur impact sur l'environnement (mesures ERC). Il intégrera la dérogation espèces protégées et ses mesures d'accompagnement.

ANNEXE

Carte résumant les impacts sur les espèces et leurs habitats au droit du seuil :



Phasage des travaux afin de réduire les impacts sur les reptiles et leur habitats



Carte relative à l'impact du projet sur les Chiroptères :

